
DECRET N° 93-307 DU 22 JUIN 1993
portant nomination du Directeur Général
du Budget.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 82-879 du 24 Septembre 1992 portant réorganisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92-011 du 20 Février 1992 portant rectificatif au décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 92-313 du 13 Juin 1992 portant attribution d'une indemnité particulière en faveur du personnel des régions financières ;

Vu le décret n° 92-086 du 15 Avril 1992 relatif à la prise en charge, par le budget de l'Etat, des consommations d'eau, d'électricité et de téléphone de certains responsables politiques et administratifs ;

Vu le décret n° 92-975 du 5 Décembre 1992 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 92-978 du 25 Décembre 1992 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

En Conseil des Ministres ,

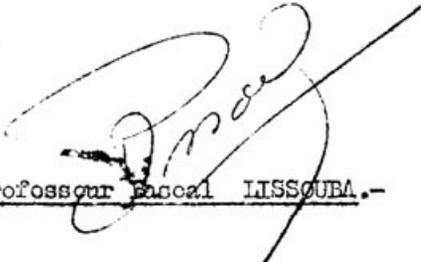
DECRETE :

Article 1er : - Monsieur (Joan Charles) VOUMAMA, Administrateur en Chef des Services Administratifs et Financiers, est nommé Directeur Général du Budget, en remplacement de Monsieur (Joan Joseph) LEKAKA admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 : - Monsieur (Joan Charles) VOUMAMA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur (Joan Charles) VOUMBA, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.-

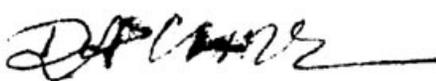
Fait à Brazzaville, le 22 JUIN 1993



Professeur Pascal LISSOUBA.-

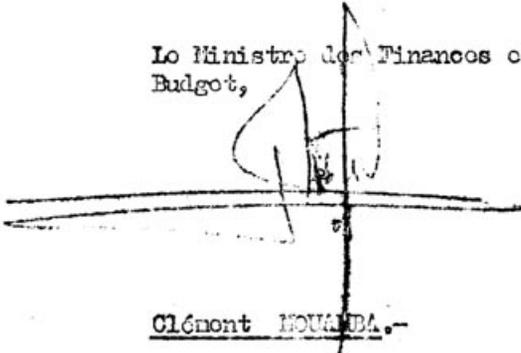
Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,



Claude Antoine de COSTE.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,



Clément BOUANDA.-